



# Missions

## Mission d'une durée inférieure ou égale à six mois

Vous restez affilié à la [CNMSS](#) ainsi que vos ayants droit.

Deux possibilités s'offrent à vous pour demander le remboursement de vos prestations :

- > soit auprès de la [CNMSS](#) :  
Vos dossiers sont traités par la [CNMSS](#) au Département Identification et Prestations. Vous devez indiquer sur les feuilles de soins qu'il s'agit d'une mission et en préciser les dates.
- > soit auprès de la CAFAT en Nouvelle-Calédonie :  
La CAFAT, Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des Travailleurs de Nouvelle-Calédonie, agit pour le compte de la [CNMSS](#).

Dans le cas où vous optez pour le remboursement des soins par la CAFAT, il vous appartient de demander à la [CNMSS](#) les formulaires SE 988-01 "Certificat d'assujettissement" et SE 988-07 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance maladie-maternité en cas de séjour professionnel sur l'autre territoire » que vous devrez présenter à la CAFAT.

Dès lors, vos soins seront pris en charge selon la législation calédonienne, pour le compte de la [CNMSS](#). Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).